



COLLÈGE NOTRE-DAME-DE-LOURDES RÈGLEMENTS DE LA LOTERIE 2011-2012

Procédure de distribution des billets aux élèves

1. Les billets de tirage seront remis aux élèves mercredi 14 décembre 2011. Le nombre de billets en circulation est de 15 000, numérotés de 00001 à 15000.
2. Les élèves recevront un livret de 10 billets, de 5 \$ chacun, prénumérotés. Chaque enseignant s'assurera, lors de la distribution des billets, de l'inscription, pour chaque élève, des numéros des billets qui lui sont distribués.
3. Chaque élève devra signer le document indiquant les numéros de billets qui lui ont été remis. Chaque élève devient responsable des billets qu'ils ont à vendre. Ils devront rembourser le montant intégral si les billets sont égarés ou perdus pendant la période de vente.
4. Les élèves qui souhaitent obtenir des billets supplémentaires devront se présenter au local 040 et en faire la demande au technicien en loisirs, qui en fera le contrôle.
5. L'ensemble des billets vendus ou non ainsi que l'argent des billets vendus doivent être retournés au Collège au plus tard le 16 janvier 2012 au bureau du technicien en loisirs.

Règlements généraux

6. À leur retour, les billets seront classés par ordre numérique, par le technicien en loisirs, de façon à s'assurer que l'ensemble des billets a été récupéré.
7. Les billets vendus seront déposés dans une boîte de tirage sous la surveillance de la direction du Collège Notre-Dame-de-Lourdes.
8. Le tirage aura lieu le 14 février 2012 au Collège Notre-Dame-de-Lourdes à 13 h 30. Le tirage se fera sous la surveillance d'au moins deux membres de la direction du Collège.
9. Les gagnants seront choisis par tirage au sort parmi les talons de billets vendus.



10. Si par erreur, deux billets étaient tirés en même temps, il y aurait un tirage entre les deux billets pour déterminer l'ordre de priorité des prix distribués à ces deux gagnants.
11. Les gagnants du tirage devront se présenter au Collège Notre-Dame-de-Lourdes, 845, chemin Tiffin à Longueuil, pour réclamer leur prix et devront également présenter des pièces d'identité.
12. La date limite de récupération des prix est le 14 février 2013 à 16 h 30.
13. Toute personne gagnante autorise les organisateurs du tirage et leurs représentants, à utiliser son nom, sa photographie, déclaration relative au prix sur le site du Collège Notre-Dame-de-Lourdes ou à des fins publicitaires, et ce, sans aucune forme de rémunération.
14. Les prix peuvent différer de leur représentation sur les photos utilisées à titre promotionnel.
15. Les personnes gagnantes dégagent les organisateurs du tirage de toute responsabilité quant au dommage qui pourrait découler de l'acceptation et de l'utilisation du prix.
16. Les membres du conseil d'administration et de la direction du Collège Notre-Dame-de-Lourdes ainsi que la famille directe de ces derniers (conjoints ou enfants) ne peuvent participer au tirage.
17. Les personnes qui participent au concours reconnaissent avoir pris connaissance des présents règlements et acceptent de s'y conformer.